

MAIRIE DE CEYRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRETEN°2024.07.01.06

Arrêté établissant LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2024

Le Maire de la commune de Ceyras,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2024.06.27.04 du 27/06/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu l'arrêté du Maire du 20 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique après avis du comité technique,

ARRÊTE

Article 1:

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit

Avancement au grade de : Rédacteur Principal 2ème Classe

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT
1	DUMAIN Stéphanie	Rédacteur.	01/07/2024

Proportion Homme / Femme (article L522-23 du code général de la fonction publique)	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1ère Classe

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT
1	EL MAHI Abdelali	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	01/07/2024

Proportion Homme / Femme (article L522-23 du code général de la fonction publique)	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Avancement au grade de : ATSEM Principal 1ère Classe

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT
1	COCAGNE Valérie	Agent Spécialisé principal 2 ^{ème} Classe des écoles maternelles	01/07/2024

Proportion Homme / Femme (article L522-23 du code général de la fonction publique)	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le $1^{\rm er}$ janvier 2021

Article 2:

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Hérault qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique

Fait à Ceyras, le 01 juillet 2024

Le Maire,



Jean-Claude LACROIX

Le Maire

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,